SIVOS DE BOYER JUGY MANCEY VERS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024



Les Communes de Boyer, Jugy, Mancey et Vers ont délégué au SIVOS la compétence de la gestion des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

ORGANISATION et ROLE DU SIVOS

Au début de chaque nouveau mandat, le Conseil Municipal des Communes Membres nomme les Délégués qui composeront le Conseil Syndical : 2 Délégués Titulaires et 2 Suppléants par Commune.

Au cours de la première réunion, le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre ou plus si besoin.

Le SIVOS gère la plupart des services rattachés à l'école :

- il finance l'achat de mobilier et de matériel informatique,
- il finance les fournitures scolaires et le matériel pédagogique,
- il participe au financement des sorties et de certaines activités en fonction des budgets votés chaque année par le Conseil Syndical,
- il gère et rémunère le personnel : ATSEM, personnel de cantine et garderie, personnel administratif, et contractuels.

LE CONSEIL SYNDICAL			
COMMUNES TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Françoise BERNARD	Gérard MORIN	
MANCEY	J-Christophe SERMONAT	Carole JACQUET-DUPUIS	
	Nelly LEGLISE	Emeline BERGER	
BOYER	Jérôme CLEMENT	Jean-Paul BONTEMPS	
	Pascal LABARBE (VP)	Stéphanie BOUVIER	
JUGY	Virginie DESPAX	Germain GONTHIER	
	Françoise LUC (P)	Victor SORET	
VERS	Laëtitia BRESSAND	Clément DEVEVEY	

LE PERSONNEL DU SIVOS		
	Secrétaire : Valérie COMTE	
	Permanences à la Mairie de Vers	
	Secrétariat : mercredi et vendredi de	
SECRETARIAT	10h à 12h	
	Présidente : mercredi de 9h à 10h	
	Tel: 03-85-51-00-19	
	Mail: mairie.vers@wanadoo.fr	
	Responsable : Sylvie FRAPPET	
CANTINE	Encadrement : Stéphanie VORILLION	
	Christine BAISSARD, Martine	
	DUMOITIER et Carine BARDIN	
	Responsable : Sylvie FRAPPET	
GARDERIE	Encadrement : Carine BARDIN	
	Christine BAISSARD	
ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	Martine DUMOITIER	

REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS



Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

ARTICLE 1

Le Conseil Syndical du SIVOS de Boyer-Jugy-Mancey-Vers fixe par délibération les différents tarifs des services (cantine et garderie) pour l'année scolaire.

Les repas seront directement facturés aux familles.

Le règlement s'effectuera par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.

Les familles s'engagent à fournir un Relevé d'Identité Bancaire en début d'année scolaire.

ARTICLE 2

Les inscriptions à la cantine doivent s'effectuer la veille (avant 11 heures) pour le lendemain sur le site **ROPACH**.

Contactez le secrétariat au 03 85 51 00 19 si vous ne disposez pas d'un accès internet.

En cas d'inscription tardive, ou en cas de besoin imprévisible, une inscription le jour même reste possible mais le repas sera alors facturé au tarif majoré. L'enfant pourra éventuellement avoir un menu différent des autres enfants (repas de secours).

Aucune régularisation journalière n'étant possible auprès du fournisseur, tout repas commandé sera donc dû en cas d'absence de l'enfant (maladie ou convenance personnelle).

Les inscriptions à la garderie périscolaire s'effectuent auprès de la responsable du service.

ARTICLE 3

La compétence du transport scolaire a été transférée à La Communauté de Communes et c'est le règlement intérieur définit par leurs services qui s'applique.

ARTICLE 4

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Aucune grossièreté, aucune insulte ou injure, aucune agressivité sous quelque forme que ce soit, à l'égard des autres enfants ou du personnel du SIVOS ne sera tolérée dans le bus de ramassage scolaire, à la cantine, à la garderie. Le respect des biens et des personnes sera la condition indispensable pour pouvoir bénéficier de ces services.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé aux parents sous forme d'un courrier. Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée.

Les enfants ne sont pas autorisés à consommer de chewing-gum ou de bonbons dans le bus de ramassage scolaire, à la garderie ou à la cantine.

Le transport et l'utilisation de tout jeu ou jouet doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Dans le cas contraire, le jeu ou jouet sera confisqué et devra être récupéré par les parents auprès de la Présidente.

ARTICLE 5

Santé/accident :

- Aucune prise de médicament ne sera autorisée. Seuls les enfants pour lesquels un PAI en cours de validité a été établi seront autorisés à transporter et prendre des médicaments.
- En fonction de sa nature, pour tout incident ou accident mettant en jeu sa santé, les parents seront informés et si nécessaire l'enfant sera pris en charge par un service d'urgence.

Allergie:

- le service n'est pas en mesure de décider de l'organisation des régimes alimentaires.
- Un enfant atteint d'une allergie alimentaire sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents qui sera transporté <u>dans une glacière ou sac</u> <u>isotherme respectant la chaîne du froid et les règles d'hygiène.</u> (Seul ce cas est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).
- En aucun cas le SIVOS ne pourra être tenu pour responsable en cas d'intoxication alimentaire concernant ce repas.
- Un tarif spécifique sera applicable pour couvrir les frais de prise en charge individuelle correspondant à 1 heure de garderie.
- La photocopie de l'ordonnance médicale (PAI) en cours de validité, rédigée et co-signée par la Présidente, les parents et le médecin scolaire sera transmise au service de restauration.
- Aucune structure et aucun autre matériel nécessaire à la pathologie ne sera financé par le SIVOS.

ARTICLE 6

Tout incident devra être signalé à Madame la Présidente par téléphone ou par courrier au secrétariat du SIVOS.

Il ne sera fait exception d'aucun article de ce règlement

Pour pouvoir utiliser les services mis en place par le SIVOS, les parents doivent accepter le présent règlement dans son intégralité et s'engager à s'y conformer.



LE RESTAURANT SCOLAIRE

PROCEDURE D'INSCRIPTION POUR LES NOUVELLES FAMILLES :

Tout d'abord et avant le 11 août 2023

- connectez-vous sur le site : www.ropach.com
- cliquez sur CANTINE
- saisissez votre adresse e-mail et le mot de passe suivant : sivosbjmv (en minuscules)

Vous recevrez alors **par mail votre mot de passe personnel** qui vous permettra alors de renseigner les informations vous concernant et concernant votre(vos) enfant(s).

Ensuite, à compter du 28 août et au plus tard le 01 septembre 2023 à 11h :

- reconnectez-vous sur le site : www.ropach.com
- procédez à l'inscription du(es) enfant(s) selon vos besoins.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le secrétariat à partir du 22/08/2023 au 03-85-51-00-19.



Pour les familles ayant déjà un compte :

- le compte famille reste actif pour toute la scolarité du(es) enfant(s)
- vous n'aurez qu'à procéder à leur inscription selon vos besoins.

<u>L'utilisation du service de restauration nécessite un règlement des factures mensuelles par prélèvement SEPA. L'autorisation et le RIB à fournir avec l'inscription internet : vers-71.fr</u>

TARIFS:

Repas	4 euros
Présence spéciale (PAI) panier	3 euros (correspond à1h de garderie)
Maladie (sur présentation d'un certificat médical)	2.50 euros
Repas de secours	6 euros

INSCRIPTION D'URGENCE:

Les enfants inscrits tardivement ou non inscrits, et, qui pour une raison de force majeur doivent prendre leur repas à la cantine auront un repas dit « de secours ». Ce repas pourra éventuellement être différent des autres et sera facturé au tarif de 6,00 €.

DESINSCRIPTION IMPOSSIBLE:

Tout repas commandé reste dû. Les familles qui le souhaitent, peuvent venir chercher le repas au restaurant scolaire après en avoir informé le secrétariat.



Sylvie et Carine accueillent les enfants à Jugy dans une salle adaptée.

Si vous possédez des jouets d'extérieurs en bon état (petites voitures, tricycles, trottinettes, poussettes, poupées...) ou jeux divers que vous ne souhaitez pas garder... pensez à en faire profiter les enfants de la garderie!

INSCRIPTIONS:

Elles doivent s'effectuer auprès de la Responsable. Le tarif par ½ heure est de 1.50€ (toute ½ heure commencée sera due et sera facturée directement aux familles).

<u>Le matin</u>: <u>Le soir</u>:

Payante : de 7h00 à 8h00 Gratuite : de 16h25 à 17h00 Gratuite : de 8h00 à 8h45 Payante : de 17h00 à 19h00

Le règlement s'effectuera par prélèvement automatique au 10 du mois suivant. Les parents devront impérativement émarger le cahier de présence mis à leur disposition, en indiquant les heures d'arrivée et de départ du ou des enfant(s), pour éviter toute contestation ultérieure.

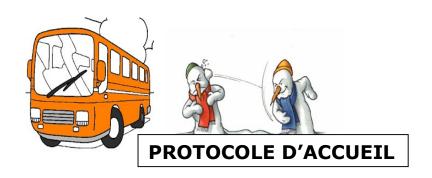


La prestation est assurée par l'entreprise KEOLIS.

Seuls les enfants scolarisés sur le RPI peuvent utiliser le bus scolaire pour se rendre dans leur école, au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire, aucune personne étrangère au service n'est autorisée à monter dans le bus (sauf autorisation spéciale).

C'est désormais la Communauté de Communes qui a délégation pour gérer le transport et c'est donc à leurs services que doivent être adressées les remarques ou les signalements de problèmes.

L'utilisation du service doit faire l'objet d'une validation du règlement intérieur qui lui est propre et l'inscription se fait via le formulaire en ligne.



En cas d'évènement climatique majeur (neige, pluie, verglas) pouvant générer des risques importants de circulation, la décision de ne pas laisser circuler le bus peut être prise à l'initiative des services préfectoraux (arrêté préfectoral) ou de la Présidente en cas de difficulté locale signalée par le chauffeur.

Dans ce cas, le protocole s'impose à tous!

Le système qui a été retenu est le suivant : une information sera transmise par le transporteur par SMS aux familles qui auront communiqué via le formulaire d'inscription, leur numéro de portable.

En cas de suppression du transport scolaire :

- les enfants devront être déposés par les parents dans l'école <u>de leur commune</u> ou pour les enfants de Vers, dans l'école la plus proche où l'accueil sera effectué aux heures habituelles de classe.
- tous les enfants du RPI sont concernés, même ceux qui ne prennent pas le bus
- les enfants confiés le matin à la garderie resteront à la bibliothèque de Jugy.
- les parents devront s'organiser pour le retour au domicile, cet accueil particulier n'étant effectué qu'aux heures habituelles d'école.
- le service de restauration sera assuré dans la mesure du possible sur chaque site.

LES HORAIRES DE BUS



	MATINS		SOIRS	
JOURS	COMMUNES	ALLER	COMMUNES	RETOUR
	Mancey	7H55	Boyer Limone	16H10
LUNDIS	Vers - abribus	8H01	Boyer Bourg	16H16
MARDIS	Jugy - parking	8H06	Jugy - parking	16H26
JEUDIS	Boyer Bourg	8H15	Mancey	16H36
VENDREDIS	Boyer Limone	8H22	Vers - abribus	16H45
	Boyer Bourg	8H30	Jugy - parking	16H51
	Jugy - parking	8H40	Boyer Bourg	17H01
	Mancey	8H50	Boyer Limone	17H07



RÉPARTITION DES CLASSES

ECOLES	CLASSES	EFFECTIF *	ENSEIGNANTES	TEL
Boyer Limone	PS + MS	10 + 11	Sophie BIGNIER	03-85-51-15-82
Mancey	MS + GS	15 + 8	Julie DESSERTAINE	03-85-51-75-29
Boyer Bourg	CP + CE1	8 + 15	Emilie PONCET	03-85-51-76-15
Boyer Bourg	CE2+CM1	17 + 6	Julie DAVERAT	03-85-51-76-15
Jugy	CM1 + CM2	10 + 13	Marie JOMARD	03-85-44-80-10
	TOTAL	113		

^{*} Effectif à la rentrée de septembre



HORAIRES DES ECOLES

ECOLES	MATIN	APRES-MIDI
Boyer Limone	8h25-11h25	13h05-16h05
Boyer Bourg	8h30-11h30	13h10-16h10
Jugy	8h45-12h15	13h50-16h20
Mancey	8h55-12h25	14h00-16h30

LES VACANCES SCOLAIRES 2023-2024

ZONE A

Rentrée scolaire : Lundi 04 septembre 2023

TOUSSAINT	Du samedi 21 octobre au lundi 06 novembre 2023
NOEL	Du samedi 23 décembre au lundi 08 janvier 2024
HIVER	Du samedi 17 février au lundi 04 mars 2024
PRINTEMPS	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024
ETE	Fin des cours le samedi 06 juillet 2024

